

2ème RALLYE D'AUTOMNE ENRS

6-7-8 novembre 2020

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. 2020

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement sportif particulier de ce rallye.

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 44 23 23 - E-mail : SAO17@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com
(N : 46°9'15,3" – O : 1°7'01,8")

ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 6 novembre 2020 à partir de 8h00
Samedi 7 novembre 2020 à partir de 8h00
FORUM DES PERTHUIS
Les Minimes - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-45-90-90

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Esplanade Tabarly – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 06 89.30.40.49

P.C. DIRECTION DE COURSE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS FORUM DES PERTHUIS

Les Minimes - 17000 LA ROCHELLE

AFFICHAGE OFFICIEL

AU P.C et au Podium Départ Arrivée

REMISE DES PRIX

Sur le podium

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 7 septembre 2020

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

Lundi 26 octobre 2020

Clôture des engagements

Pré-vérifications administratives, publication et distribution du carnet d'itinéraire, à la permanence du Rallye :

- Vendredi 30 octobre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 31 octobre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Mardi 3 et mercredi 4 novembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 5 novembre 2020 : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dates et heures des reconnaissances :

31 octobre et 1er novembre et/ou 4 et 5 novembre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Jeudi 5 novembre 2020 :

De 13h30 à 17h00 Séance d'essais

Vendredi 6 novembre 2020 :

- Vérifications administratives de 9h00 à 12h00
- Vérifications techniques de 9h15 à 12h15

- Mise en Parc de départ : de 10h00 à 13h00
Quai de la Georgette – La Rochelle

- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à 11h00
- 14h30 Publication des équipages admis au départ, l'ordre et heures des départs de la 1^{ère} étape au PC et au podium de départ.
- Briefing oral à 19h30
- Départ de la 1^{ère} voiture après le dernier concurrent du rallye Moderne
- Arrivée de la 1^{ère} étape : 20h09 (1^{ère} VHC)

Samedi 7 novembre 2020 :

- 07h00 Publication des résultats de la 1^{ère} étape
- Ordre et heures des départs, de la 2^{ème} étape au PC et au podium de départ
- Départ de la 2^{ème} étape après le dernier concurrent du rallye moderne
- Arrivée de la 1^{ère} voiture à partir de 14h51 au Parc Fermé Final de Surgères.
- Vérifications finales : voir article 1.3.12 du règlement standard
- Publication des résultats du rallye 30 mn après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au PC et au podium à Surgères.
- Remise des prix sur le podium

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA Sport Automobile Océan :

www.sportautoocean.com

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en qualité d'organisateur administratif, organise le 2ème RALLYE D'AUTOMNE ENRS qui se déroulera les 6-7-8 novembre 2020.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le 24/07/2020 sous le numéro 16/2020 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 409 en date du 31/08/2020.

Comité d'Organisation

Président :	Jérôme PIQUENOT
Vice-président :	Loïc BARBIER
Trésorier	Hervé HENO
Secrétaire	Michèle MEYER

Secrétariat et permanence du rallye

- du 7 septembre au 5 novembre 2020 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Tél. :05-46-44-23-23 – E-mail : sao17@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com
- du vendredi 6 au samedi 7 novembre de 08h00 à minuit
Hôtel KYRIAD
34 Rue de la Scierie - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-50-26-60

Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Représentée par M. Daniel BLUTEAU.

1.1P. OFFICIELS

1.1P. OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. Jacques PAOLI

Collège des Commissaires Sportifs :

Président Dominique LUNEL
Membres François MONATH
Annie FOURCADE
Secrétaire Annie FOURCADE

Direction de course

Directeur de Course Joseph LORRE

Commissaire Sportif dédié à la surveillance des moyennes
en temps Réel Frédéric DUCROCQ

Médecin Chef Jean Pierre RIGOBERT

Commissaires Techniques

Responsable Jean Louis BOSC
Luc GOURDON
Sébastien BLANCHARD

Commissaires Sportifs chargés des relations
avec les concurrents Renée JECKER
Gilles CHABERNAUD

Vérifications administratives

Laurent TEILLARD

Vérifications techniques

Alain BONNAUD

Véhicule tricolore Philippe AGOSTINIS
Cyrille LHOMET

Véhicule Autorité Jannick DAUBIGNÉ
Jean Marc SEGOUIN

Infos Loïc BOUIN

Véhicule 000 Pierre SCHUBLER
Claude DELOUBES

Véhicule 00 Serge FAUVEL
Jacky FLEURIDAS

Voiture 0 ENRS Bris BONNET

Véhicule Balai Françoise BOUCHON
Rémi DUMOND

Adjoint à la Direction de Course délégués aux ES

Jean Louis MINEUR
Guillaume LEGRAND
Gilles MERLIOT
Jean Luc ROGER

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Alain BONNAUD
Joël BOURCIER
Sébastien DEUIL
Luc DEHAN

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Point Inter Christian ISNARD

Commissaires Sportifs

Chargé de la publicité Jean Paul BONNAUD

Parc Fermé et Parc de Regroupement La Rochelle

Michel BLANC – Dominique JOUBERT

Parc Assistance La Rochelle

Jean François FOURCADE

Juges de fait

Equipe n°1 Jean Paul BONNAUD
Gilles BOUBIEN
Equipe n°2 Jacques TROMAS
Jean Michel COURGEAU

Affichage officiel Jean Luc COUSSEAU

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.

Chargés des relations avec la presse

Serge DUQUESNOY

Classement Chronolive

Responsable des reconnaissances

Sébastien BLANCHARD

Responsable du chronométrage

Stéphane MONFORT

Relation sécurité avec le PC

Ouverture 1^{er} tour Daniel BLUTEAU

Chronométrage Chronomètres FFSA

Remise des Prix Philippe SOING

Commissaires

Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

1.2. ELIGIBILITE

Le 2ème rallye d'Automne ENRS compte pour le Trophée de France des Energies Nouvelles avec le coefficient 2.

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une heure de convocation pour les vérifications administratives qui seront, également, sur le site de l'ASA (www.sportautoocean.com).

Les vérifications auront lieu le vendredi 6 novembre Esplanade Eric TABARLY - LA ROCHELLE de 9h00 à 12h00 pour les vérifications administratives et de 9h15 à 12h15 pour les vérifications techniques.

Vérifications administratives préliminaires : elles auront lieu lors de la distribution des carnets d'itinéraires, au bureau du SAO.

Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les documents suivants :

Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité

Certificat d'immatriculation de la voiture

Attestation d'assurance

Vignette de contrôle technique

Licences en cours de validité ou Titre de Participation

Ils recevront les documents et les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de

portières, plaques de rallye, plaque d'immatriculation ...) et divers autres documents.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les concurrents ayant présenté l'ensemble des documents ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires présenteront uniquement : **Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité et Licences du pilote et du copilote de l'année en cours, lors des vérifications administratives obligatoires** lors des vérifications administratives obligatoires du vendredi 15 novembre 2020.

A l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé Quai de la Georgette à La Rochelle.

1.3.4. Le briefing oral aura lieu à 19h30 vendredi 15 novembre.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 2ème RALLYE D'AUTOMNE ENRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **complétée lisiblement et intégralement**, au plus tard le lundi 4 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :

- l'adresse
- le lieu de naissance
- le n° de permis de conduire

3.1.10. Compte tenu du 62^{ème} RALLYE D'AUTOMNE LA ROCHELLE - CHARENTE MARITIME, du 20^{ème} RALLYE D'AUTOMNE VHC et du 2ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 200voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à 410 €
 - sans la publicité facultative des organisateurs à 820 €
- Y compris la prime d'assurance

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des caractéristiques du véhicule de reconnaissance et 1 PHOTO RECENTE ET NETTE POUR LE PILOTE ET POUR LE COPILOTE avec le nom au dos des photos

3.2. EQUIPAGES

3.2.1

Licences admises (minimum) :
ICCR – Internationale Concurrent Conducteur Route Auto
NCC – Nationale Concurrent Conducteur
NCCR – Nationale Concurrent conducteur Régularité.
Titre de participation admis (minimum) :
TPNR - National Régularité

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (minimum norme CE)
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.
Une tolérance de 500m avant et après le CH et le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone de casque »

3.3. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme aux règles spécifiques Rallye de Régularité Energies Nouvelles 2020.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire de 2Kg minimum, en cours de validité, ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires.

Sont autorisées les catégories et les groupes suivants :
1 Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable)
2 Catégorie électrique
3 Catégorie Proto

- *Groupe 1 : "Véhicules de grande série"
- *Groupe 2 "Véhicules produits en petite série"
- *Groupe 3 "Prototype".

La catégorie définit l'énergie utilisée.

4.3 ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques Rallye de Régularité Energies Nouvelles 2020.

4.3.1.2

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2. Parc de Recharge

Le Parc de Recharge sera situé :

Les Minimés à La Rochelle.

La puissance de recharge, à disposition, est de 380 Volts, 32 Ampères.

Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage. Ce véhicule d'assistance devra être identifié au moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Aucun plateau ne sera admis en parc d'assistance.

4.4. - GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors des vérifications administratives. Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ces accessoires (câbles, antennes, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site du rallye comptant pour le CFR 2ème division.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC;

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif de l'organisation au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs. Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 222,362 km.

Il est divisé en 2 étapes et 2 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 45,298 km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi

- VOUHÉ	6,699 km	1 fois
- AIGREFEUILLE	8,234 km	1 fois
- STE SOULLE	11,466 km	1 fois

Le samedi

- AIGREFEUILLE	12,150 km	1 fois
- VOUHÉ	6,699 km	1 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.1 Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du code de la route.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver ainsi l'avenir des rallyes

Le nombre de passage en reconnaissances est limité à trois au maximum.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2 Véhicules

- véhicules de série

- pneus de série homologués route

- autocollant avec la mention "Reconnaissances" et un numéro d'ordre. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances

- les concurrents doivent fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir le carnet d'itinéraire

- en cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur

- un contrôle de conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances

- aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.

6.2.5 Durée

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

31 octobre et 1^{er} novembre – 4 et 5 novembre de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Le panachage week-end et semaine est autorisé

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 6 novembre, au CH**

d'entrée des vérifications administratives, pour 12h00 au plus tard.

Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye ENRS.

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Quai de la Georgette – La Rochelle.

- le vendredi 6 novembre 2020 entre 10h00 et 13h00,
- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 13h00,
- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1^{ère} voiture du RALLYE D'AUTOMNE VHC partira à 17h00.

7.5. - ZONE DE REGULARITE (ZR)

Les moyennes seront données à la sortie du parc fermé au départ de chaque étape. En fonction des conditions climatiques elles pourront être diminuées de 3 à 5 km/h. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 60 km/h.

Le système de chronométrage se fera par relevés de points GPS.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions. Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve. (Voyants allumés). Si le PC temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant 2 km.

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité. La longueur des zones de régularité est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye moderne de support.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction: le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction: le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti: 1 seconde de pénalité.

7.5.4 - ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.8. Un départ anticipé est un départ effectué avant que le commissaire et/ou une horloge et/ou un feu ne donne le signal. Il n'y a aucune tolérance, le départ devant être effectif à la minute pleine, pas avant.

Il sera pénalisé comme suit par la Direction de Course :

- 1^{ère} infraction : 10 secondes
- 2^{ème} infraction : 1 minute
- 3^{ème} infraction : 3 minutes
- Infractions ultérieures : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Ces pénalisations n'excluent pas des pénalités plus graves qui pourraient être infligées par les Commissaires Sportifs et particulièrement en cas de récidive.

7.5.16. - INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.18 SECURITE DES CONCURRENTS

Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a pas obligation pour l'organisation et/ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur le bas-côté est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.6. - PARC FERME

Seuls les parcs de départ et d'arrivée sont obligatoires. Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course, les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et seront couvertes par leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL - PENALITÉ

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques Rallye de Régularité Sportives Loisir Energies Nouvelles 2020.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

9.4. En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointages à zéro, puis si besoin au véhicule ayant la motorisation la plus faible. Aucune réclamation ne sera admise sur ce point.

ARTICLE 10. PRIX :

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 7 novembre 2020 sur le podium d'arrivée.

Tous les concurrents classés (les 3 premiers de chaque catégorie et de chaque moyenne) seront récompensés au passage au podium.

SORTIE DU PARC FERMÉ FINAL : à l'ouverture du Parc Fermé Final, nous vous demandons de sortir les véhicules le plus rapidement possible et dans le plus strict respect des riverains, au regard de l'heure tardive.

**ANNEXE 5 : Epreuves Spéciales
RALLYE D'AUTOMNE ENRS**

PREMIÈRE SECTION :

SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ LA ROCHELLE

116,540 Km comprenant 3 épreuves spéciales de 26,449 Km

E.S. n° 1 : VOUHÉ	6,699 Km
E.S. n° 2 : AIGREFEUILLE	8,234 Km
E.S. n° 3 : SAINTE SOULLE	11,466 Km

DEUXIEME SECTION :

SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ FINAL LA ROCHELLE

105,822 Km comprenant 3 épreuves spéciales totalisant 18,849 Km

E.S. n° 4 : AIGREFEUILLE	12,150 Km
E.S. n° 5 : VOUHÉ	6,699 Km

Soit une longueur totale du Rallye de 222,362 km comprenant 6 épreuves spéciales totalisant 45,298 km

RALLYE D'AUTOMNE ENRS

ANNEXE 5 bis : Itinéraires et Contrôles

Contrôles	Itinéraire	Partiel	Kilométrage		Temps imparti	Horaires	
			Entre CH	Total		Première voiture ENRS	Dernière voiture ENRS

Vendredi 6 novembre 2020

PREMIERE ETAPE

PREMIERE SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC FERMÉ LA ROCHELLE

Premier secteur : 2,794 Temps imparti : 0:10

CH 0	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé							
CH 0A	LA ROCHELLE Entrée Parc d'Assistance Les Minimés	2,794	2,794	2,794	0:10	20:35	20:40	
	LA ROCHELLE PARC D'ASSISTANCE				0:20			

Deuxième secteur : 36,412 Temps imparti : 0:50

CH 0B	LA ROCHELLE Sortie du Parc d'Assistance Les Minimés					21:05	21:10	
CH 1	VOUHÉ	36,412	36,412	39,206	0:50	21:55	22:00	
	Neutralisation	0,092			0:03			

Troisième secteur : 30,497 Temps imparti : 00:35
1ère épreuve spéciale "VOUHÉ" : 6,699

DES 1	Départ E.S. 1			39,298		21:58	22:03	
AES 1	Arrivée E.S. 1	6,699						
CH 2	AIGREFEUILLE	23,798	30,497	69,795	0:35	22:33	22:38	
	Neutralisation	0,238			0:03			

Quatrième secteur : 20,799 Temps imparti : 0:30
2ème épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 8,284

DES 2	Départ E.S. 2			70,033		22:36	22:41	
AES 2	Arrivée E.S. 2	8,284						
CH 3	SAINTE SOULLE	12,515	20,799	90,832	0:30	23:06	23:11	
	Neutralisation	0,358			0:03			

Cinquième secteur : 25,350 Temps imparti : 0:35
3ème épreuve spéciale "SAINTE SOULLE" : 11,466

DES 3	Départ E.S. 3			91,190		23:09	23:14	
AES 3	Arrivée E.S. 3	11,466						
CH 3A	LA ROCHELLE : Entrée Parc Fermé	13,884	25,350	116,540	0:35	23:44	23:49	

Samedi 7 novembre 2020

DEUXIEME ETAPE

DEUXIEME SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE

Sixième secteur : 2,794 Temps imparti : 0:10

CH 3B	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé					11:35	11:40	
CH 3C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	2,794	2,794	119,334	0:10	11:45	11:50	
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:30			

Septième secteur : 22,488 Temps imparti : 0:30

CH 3D	LA ROCHELLE : Sortie Parc d'Assistance Les Minimés					12:15	12:20	
CH 3E	AIGREFEUILLE : Entrée pause	22,488	22,488	141,822	0:30	12:45	12:50	
	AIGREFEUILLE - PAUSE				0:20			

Huitième secteur : 1,108 Temps imparti : 0:05

CH 3F	AIGREFEUILLE : Sortie pause					13:05	13:10	
CH 4	AIGREFEUILLE	1,108	1,108	142,930	0:05	13:10	13:15	
	Neutralisation	0,238		143,168	0:03			

Neuvième secteur : 27,590 Temps imparti : 0:30
Quatrième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 12,150

DES 4	Départ E.S. 4			143,168		13:13	13:18	
AES 4	Arrivée E.S. 4	12,150						
CH5	VOUHÉ	15,440	27,590	170,758	0:30	13:43	13:48	
	Neutralisation	0,092		170,850	0:03			

Dixième secteur : 22,775 Temps imparti : 0:45
Cinquième épreuve spéciale "VOUHÉ" : 6,699

DES 5	Départ E.S. 5			170,850		13:46	13:51	
AES 5	Arrivée E.S.5	6,699						
CH5A	SURGERES Entrée Parc Final	16,076	22,775	193,625	0:45	14:31	14:36	

Onzième secteur : 28,737 Temps imparti : 0:50

CH 5D	SURGERES : Sortie de Parc					14:51	14:56	
CH 5E	LA ROCHELLE : Entrée de Parc	28,737	28,737	222,362	0:50	15:41	15:46	